



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Pôle solidarités, insertion
Accès aux droits et insertion sociale

**Arrêté préfectoral
fixant les dates limites de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des
personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en
œuvre de l'aide alimentaire**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 avril 2020 portant nomination de monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à monsieur Laurent BUCHAILLAT ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés de préférence sous format dématérialisé à l'adresse mail suivante :

dreets-hdf.social@dreets.gouv.fr

ou par courrier à l'adresse suivante :

DREETS Hauts-de-France, pôle solidarités, insertion
35 rue Boucher de Perthes
59 000 Lille

- Pour les premières demandes d'habilitation : au plus tard, le 13 novembre 2021
- Pour les demandes de renouvellement d'habilitation pour les associations ayant été habilitées par arrêté au 10 janvier 2019 : au plus tard, le 13 novembre 2021

Article 2 - La liste des personnes morales habilitées est fixée par arrêté préfectoral, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et notifié à chacune d'entre-elles.

Article 3 - Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le **14 OCT. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT